



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Demande d'asile - Deuxième étape : dépôt à l'Ofpra

Vérfifié le 25 septembre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Autres cas ? **1ère étape : enregistrement en préfecture** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2232>)

Dès que vous êtes en possession de votre attestation de demande d'asile délivrée par la préfecture, vous devez envoyer votre demande à l'Ofpra.

Transmission de la demande d'asile à l'Ofpra

À compter de la **remise de votre attestation de demande d'asile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2232>), vous disposez de 21 jours pour adresser votre demande à l'Ofpra.

Par courrier

Si vous envoyez votre dossier à l'Ofpra, il est préférable de le faire en recommandé avec accusé de réception.

Où s'adresser ?

- Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra)

Sur place

Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra)

201 rue Carnot

94136 Fontenay sous Bois Cedex

Ouvert au public de 9h à 15h

Par téléphone

01 58 68 10 10

Vous devez remplir le formulaire de demande d'asile remis par la préfecture en présentant les motifs détaillés de votre demande.

Le formulaire doit être rédigé **en français, daté et signé** et être accompagné des documents suivants :

- Copie de tout document étayant votre récit et vos craintes de persécution en cas de retour dans votre pays
- Copie de votre document de voyage (passeport ou laissez-passez) si vous en possédez un
- Copie de votre attestation de demandeur d'asile
- 2 photos d'identité **conformes aux normes** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)

Il est recommandé de conserver des photocopies de l'ensemble du dossier (formulaire et documents joints).

Sur place

Si vous êtes domicilié à Paris ou en région parisienne, vous pouvez vous présenter directement à l'accueil de l'Ofpra.

Où s'adresser ?

- Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra)

Sur place

Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra)

201 rue Carnot

94136 Fontenay sous Bois Cedex

Ouvert au public de 9h à 15h

Par téléphone

01 58 68 10 10

Vous devez remplir le formulaire de demande d'asile remis par la préfecture en présentant les motifs détaillés de votre demande.

Le formulaire doit être rédigé **en français, daté et signé** et être accompagné des documents suivants :


- Copie de tout document étayant votre récit et vos craintes de persécution en cas de retour dans votre pays
- Copie de votre document de voyage (passeport ou laissez-passez) si vous en possédez un
- Copie de votre attestation de demandeur d'asile
- 2 photos d'identité **conformes aux normes** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)

Il est recommandé de conserver des photocopies de l'ensemble du dossier (formulaire et documents joints).

Enregistrement de la demande par l'Ofpra

L'Ofpra accuse réception de votre demande et vous informe que votre dossier est complet ou vous demande de le compléter. Vous disposez alors d'un délai supplémentaire de 8 jours pour le compléter.

Seuls les dossiers complets sont enregistrés.

 **A noter** : à tout moment de la procédure, vous pouvez envoyer par courrier des éléments supplémentaires en indiquant votre numéro de dossier.

Prolongation du séjour par la préfecture

Dès que vous recevez la lettre d'enregistrement de votre dossier par l'Ofpra, vous devez vous adresser à la préfecture de votre département. Même si vous vous êtes présenté pour votre admission au séjour à la préfecture chef-lieu de région.

La préfecture accuse réception de votre dossier complet.

L'attestation initiale délivrée dans le cas d'une procédure normale a une validité de 10 mois.

L'attestation délivrée dans le cadre d'une procédure accélérée a une validité de 6 mois.

Le renouvellement, quelle que soit la procédure, se fera pour une durée de 6 mois.

Cette prolongation donne le droit au séjour jusqu'à ce que

- l'Ofpra se prononce
- ou, en cas de recours, jusqu'à la décision de la [Cour nationale du droit d'asile \(CNDA\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2675) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2675>).



À chaque renouvellement, vous devez présenter à la préfecture de votre département :

- 2 photos d'identité [conformes aux normes](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Justificatif de domicile. Il peut s'agir de l'un des documents suivants :
 - Attestation d'hébergement en centre d'accueil pour demandeurs d'asile,
 - Contrat de location à votre nom,
 - Certificat d'hébergement chez un tiers,
 - Domiciliation auprès d'une association agréée.




En l'absence de justificatif de domicile, l'attestation n'est pas renouvelée.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Préfecture](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)  (<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>)
- [Préfecture de police de Paris - Service des titres de séjour](https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/demarches/titres-de-sejour-nous-contacter)  (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/demarches/titres-de-sejour-nous-contacter>)

Textes de loi et références

- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : article R723-1  (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000031197241/#LEGISCTA000031197664)
Introduction de la demande
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles R723-2 à R723-4  (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000031197668&cidTexte=LEGITEXT000006070158>)
Délais d'examen
- Arrêté du 9 octobre 2015 fixant la durée de validité de l'attestation de demande d'asile  (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000031327521/>)
Durée de validité de l'attestation de demande d'asile

Pour en savoir plus

- [Guide du demandeur d'asile](https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Asile/Guide-du-demandeur-d-asile-en-France)  (<https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Asile/Guide-du-demandeur-d-asile-en-France>)
Ministère chargé de l'intérieur

